

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE MATANE**



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné conformément aux dispositions de l'article 148.0.1 du *Code Municipal*;

La directrice générale et secrétaire-trésorière donne un avis public du contenu du calendrier.

Elle donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour et l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2019**, qui se tiendront le **lundi sauf dans le cas ou une journée tombe sur un congé férié ils se tiendront le mardi** et qui débiteront à **19h30** :

7 janvier
4 février
4 mars
1^{er} avril
6 mai
3 juin
Mardi, 2 juillet (1^{er} juillet Anniversaire de la Confédération)
5 août
Mardi, 3 septembre (2 septembre Fête du travail)
7 octobre
4 novembre
2 décembre

Donné à Saint-Adelme, ce 4^{ième} jour de décembre 2018.

Anick Hudon DMA

Directrice générale et secrétaire-trésorière